

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-030

--

PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**« COMMUNIQUE DE PRESSE »****Esplanade au-dessus du parking souterrain d'Arquebuse****Le vendredi 26 septembre 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 de Monsieur Mathieu DEBAIN, élu de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un communiqué de presse, regroupant environ 40 participants, le 26 septembre 2025 de 18h à 20h00,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Mathieu DEBAIN est autorisé à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur,

**Sur l'esplanade enherbée
située au-dessus du marché couvert et du parking souterrain d'Arquebuse
Le vendredi 26 septembre 2025
de 18h00 à 20h00**

En cas d'intempérie, M. DEBAIN est autorisé à réaliser le communiqué de presse au sein du marché couvert d'Arquebuse.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

Article 3 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Mathieu Debain, élu de la ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 24 septembre 2025

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services